

Arrêté n° 2023-44 du 13 octobre 2023

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement des sociétés RHODIA Opérations et AXENS
sur la plate-forme chimique de la commune de Salindres

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-19-00002 du 19 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-56 du 4 novembre 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés RHODIA Opérations et AXENS sur la plate-forme chimique de la commune de Salindres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-26 du 4 septembre 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés RHODIA Opérations et AXENS sur la plate-forme chimique de la commune de Salindres ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

Considérant qu'une nouvelle consultation pour la désignation des représentants a été lancée ;

Sur proposition du sous préfet d'ALES ;

Arrête :

Article 1 : Composition de la commission

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-26 du 4 septembre 2014 est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le préfet du Gard ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ou son représentant,

- Mme la directrice de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Lucas CELESTE, conseiller communautaire d'Alès Agglomération, représentant titulaire ou Mme Lysiane GUY, conseillère communautaire, représentante suppléante ;
- M. Etienne MALACHANNE maire de Salindres, représentant titulaire ou, M. Jean-Luc GIBELIN, son adjoint, représentant suppléant ;
- M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat des Vieux, représentant titulaire ou M. Stéphane CORTESE, son adjoint délégué au Bâtiment, représentant suppléant ;
- M. Ghislain CHASSARY, maire de Rousson, représentant titulaire ou M. Bruno FORESTIER, son adjoint, représentant suppléant.

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- Association « Mieux vivre à Salindres » :
 - M. Emmanuel ALLARD, titulaire ou son suppléant M. Claude MEJEAN.
- Association de défense des intérêts salindrois et limitrophes (ADISL) :
 - M Christian GUIN, titulaire ou sa suppléante Mme Cécile ALLARD-CROUZET.
- Fédération des associations cévenoles environnement nature (FACEN) :
 - Mme Annie CHAREYRE, retraitée, titulaire ou son suppléant, M. René ALBRECHT, retraité,

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Jean-Luc PUJOL, directeur du site RHODIA Opérations Salindres, titulaire ou Mme Charlotte PETIT, responsable HSE, sa suppléante
- M. Maxime MONTILLET, directeur d'Usine - société AXENS, titulaire ou M. Pierre PLANQUART, responsable hygiène sécurité environnement, son suppléant.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- RHODIA Opérations : M. Cédric COZO, secrétaire du CSSCT DD, titulaire ou son suppléant M. Bilal CHALA, secrétaire adjoint du CSSCT DD, tous deux membres du CHSCT,
- AXENS : M. Cédric BELLANGER, agent de maîtrise du service maintenance, titulaire ou son suppléant M. Denis ROBERT, opérateur de fabrication, tous deux membres du CHSCT .

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-26 du 4 septembre 2014 demeure sans changement.

Article 3 - Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Emile SOUMBO